



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de paternité

Question écrite n° 114803

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'étonnante sous-rubrique du site internet de l'assurance maladie concernant les cas particuliers pour les congés paternité. Pour le père polygame « le congé paternité est accordé au père à l'occasion de la naissance de chaque enfant qu'il a reconnu ». Comment cette disposition a-t-elle pu être insérée dans le site de l'assurance maladie et sur quels critères ? Il lui demande si cette disposition sera maintenue sur le site internet, d'autant plus que le site internet [www.http ://www.social.gouv.fr/html/dossiers/polygamie/difficultes.htm](http://www.social.gouv.fr/html/dossiers/polygamie/difficultes.htm) indique bien que « pourtant, ce système social et économique est incompatible avec celui de la société française qui repose sur les principes d'égalité et de liberté individuelle ».

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114803

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13536